

**PROCES-VERBAL DE PREMIERE CONSTATATION DE L'ETAT D'ABANDON DE  
CONCESSIONS AU CIMETIERE D'ECUELLES**

L'an deux mil vingt et un, le huit décembre à quatorze heures, Nous, Jean-Philippe FONTUGNE, Maire délégué de la commune d'Ecuelles (Seine-et-Marne),

Vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon :

**Article L2223-17 :** Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

**Article L2223-18 :** Un décret en Conseil d'Etat fixe : 1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ; 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ; 3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la ré-inhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ; 4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

**Article R 2223-12 :** Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

**Article R. 2223-13 :** L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le Maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le Maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas

où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la Mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

**Article R. 2223-14** : Le procès-verbal :

. Indique l'emplacement exact de la concession

. Décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve

. Mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droit et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le Maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans. Le procès-verbal est signé par le Maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

**Article R. 2223-15** : Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le Maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article R. 2223-16** : Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la Mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le Maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

**Article R. 2223-17** : Il est tenu dans la Mairie déléguée de Veneux-les Sablons une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, conformément aux articles R. 2223-12 et R2223-16. Cette liste est déposée à la Préfecture de Seine-et-Marne à Provins.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

**Article R. 2223-18** : Après l'expiration du délai de trois ans prévu à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le Maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise. Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

**Article R. 2223-19** : L'arrêté du Maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

**Article R. 2223-20** : Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le Maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

**Article R. 2223-21** : Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

**Article R. 2223-22** : Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

**Article R. 2223-23** : Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture, en conséquence, et conformément à la loi, avis du constat d'abandon du 24 août 2021 a été affiché durant un mois minimum (du 24 août 2021 au 8 décembre 2021) à la Mairie d'Ecuelles et au panneau d'affichage du cimetière d'Ecuelles. Un avis stipulant le constat a été publié sur le site internet de la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal, en présence de Jean-Philippe FONTUGNE, Maire délégué de la commune d'Ecuelles, de Sandrine GUETTAOUI-TESSOT, Directrice Administration et Vie Locale, d'Isabelle MARI, adjoint administratif, et de Céline CLERY, Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), sous couvert du service de la Police Municipale, pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous :

Liste des concessions perpétuelles avec détail de l'état :

**PLAN N° 2AG 1 et 3** : Concession perpétuelle – GOURDET

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Entourage rouillé et cassé – 2 stèles cassées, dont une sur le sol, en morceaux, grosse plante sur la tombe
- ✓ Personnes inhumées : Guillaume GOURDET (1837 - 1884), Anne GOURDET (1817 - 1890), Pierre GOURDET (1885)

**PLAN N° 2AG 5** : Concession perpétuelle – COCHIN

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus

- ✓ Mousse et tâches sur la tombe, cassée par endroit et fendue sur le sol avec effondrement de la semelle sur la partie gauche
- ✓ Personnes inhumées : François COCHIN (1842 - 1924), Louise COCHIN (1852 - 1933), Marguerite COCHIN (1882 - 1885), Paul COCHIN (1845 - 1926)

**PLAN N° 2AG 11 : Concession perpétuelle – TANNEUR**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Stèle qui penche à droite, dont la croix en béton du haut menace de tomber, entourage rouillé, mousse sur la tombe
- ✓ Personnes inhumées : Adeline TANNEUR (1871 - 1885), Emile TANNEUR (1867 - 1869), Vincent TANNEUR (21.2.1912)

**PLAN N° 2AG 13 : Concession perpétuelle – TANNEUR**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Stèle qui penche sur la gauche, entourage rouillé et cassé, mousse sur la tombe
- ✓ Personne inhumée : Joséphine TANNEUR (1835 - 1916)

**PLAN N° 3AG 15 : Concession perpétuelle – DES VARENNES**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombe se trouvant à moitié dans l'allée, stèle cassée
- ✓ Personne inhumée : Jean-Pierre DES VARENNES (1842 - 1916)

**PLAN N° 3AG 17 et 19 : Concession perpétuelle – BARBIER / PARVANCHER**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombes doubles moussues, fendues, entourage rouillé, grosse plante sur la tombe, tombe de gauche basculant sur la droite
- ✓ Personnes inhumées : Abel BARBIER (1828 - 1857), Anne PARVANCHER (1839), Louis PARVANCHER (1805 - 1872)

**PLAN N° 3AG 25 et 27 : Concession perpétuelle – MARCHAND / PANIER**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombes doubles moussues, entourage rouillé avec croix en fer penchant sur la droite, tombe de droite décalée sur la gauche par rapport à la stèle avec un gros trou en dessous
- ✓ Personnes inhumées : Denis MARCHAND (1859 - 1900), Claire PANIER (1855 - 1879), Alexandre MARCHAND (1881)

**PLAN N° 4AG 39 : Concession perpétuelle – LEGRAND POUPARD**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombe moussue, très penchée sur la gauche
- ✓ Personne inhumée : Adelaïde LEGRAND POUPARD (1817 - 1903)

**PLAN N° 4AG 43 : Concession perpétuelle – EBENER**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus

- ✓ Tombe qui penche sur la droite, avec un gros trou sur tous les côtés gauches et droits de la tombe
- ✓ Personnes inhumées : Blanche EBENER (1850 - 1921), François EBENER (1831 - 1906)

**PLAN N° 5AG 49 : Concession perpétuelle – PANIER**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Dalle moussue et enterrée, située au milieu de deux allées et penchant sur la droite
- ✓ Personnes inhumées : Emilie PANIER (1867 - 1899), Gaston PANIER (?)

**PLAN N° 8AG 83 : Concession perpétuelle – DAILLOUX / JARRY**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombe avec des trous tout autour, mauvaises herbes, stèle fendue, pourtour béton déplacé
- ✓ Personne inhumée : Maximilien DAILLOUX (1921)

**PLAN N° 15AG 193 : Concession perpétuelle – DAUXERRE**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombe avec croix rouillée, mauvaises herbes sur la tombe
- ✓ Personnes inhumées : Arthur DAUXERRE (1873 - 1929), Marie DAUXERRE (1875 - 1928)

**PLAN N° 17AG 229 : Concession perpétuelle – MOREAU**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombe avec la stèle se trouvant à même le sol, cassée, entouragement stèle rouillé et penchant sur la gauche
- ✓ Personne inhumée : Louis MOREAU (1820 - 1885)

**PLAN N° 18AG 243 : Concession perpétuelle – LEIBER**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombe avec la stèle cassée et inexistante, tâches sur la tombe
- ✓ Personne inhumée : Jacques LEIBER (1919 - 1919)

**PLAN N° 26AG 347 : Concession perpétuelle – THIBARE / CLEMENT**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombe avec la plaque cassée, mauvaises herbes sur la tombe
- ✓ Personne inhumée : Eugène THIBARE (1839 – 1915)

**PLAN N° 27AG 363 : Concession perpétuelle – FABRE / POULAIN**

- ✓ Acte de concession mentionnant l'adresse du concessionnaire, courrier recommandé envoyé le 13 octobre 2021
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombe avec des mauvaises herbes, entouragement en fer cassé et rouillé
- ✓ Personne inhumée : FABRE (1855 - 1919)

**PLAN N° 27 AG 365 : Concession perpétuelle – THIBAUT**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Pas de tombe, juste une grande croix rouillée avec un socle en béton
- ✓ Personne inhumée : Gustave THIBAUT (1919)

**PLAN N° 27AG 367 - 369 : Concession perpétuelle – TANNEUR**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombes doubles, avec stèle de gauche penchée sur la droite et stèle fendue, tombe de droite penchée sur la gauche
- ✓ Personnes inhumées : Vincent TANNEUR (1861 - 1931), Eugénie TANNEUR (?)

**PLAN N° 28AG375 : Concession perpétuelle – FOURNIER**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombe, avec semelle fendue, mauvaises herbes, entouragement en béton cassé
- ✓ Personne inhumée : Louise FOURNIER (1859 - 1919)

**PLAN N° 28AG 377 – 379 - 381 : Concession perpétuelle – MERLE**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Trois tombes côte à côte, celle de droite penchée sur la gauche et celle de gauche penchée sur la droite, mauvaises herbes dans les joints entre chacune des tombes
- ✓ Personnes inhumées : Gabrielle MERLE (1872 - 1957), Louis MERLE (1849 - 1918), Rose MERLE (1831 - 1925)

**PLAN N° 28AG 383-385 : Concession perpétuelle – LIORET MERLE**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Seul subsiste sur le sol un bout de chaîne rouillée avec 5 petits poteaux métalliques avec un clou rouillé au bout, à même le sol sur la concession 383 ; stèle cassée, à même le sol, avec croix tombée sur le sol et fendue de la concession 385
- ✓ Personnes inhumées : Virginie LIORET (?), Louis LIORET (1831 - 1923)

**PLAN N° 1AD 6 : Concession perpétuelle – BINET**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombe avec tâches et pendant sur la gauche, semelle cassée
- ✓ Personne inhumée : Jean BINET (1841 - 1911)

**PLAN N° 9AD 144 : Concession perpétuelle – PICHON**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombe avec mauvaises herbes, stèle fendue sur le bas gauche, semelle et pourtour de la stèle cassés et déplacés vers la droite
- ✓ Personnes inhumées : Georges PICHON (1850 - 1890), Zélie PICHON (1850 - 1905)

**PLAN N° 12AD 184 : Concession perpétuelle – GREGOIRE**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombe avec stèle en forme de croix en béton tombée et posée sur le sol, mauvaises herbes
- ✓ Personnes inhumées : Ida GREGOIRE (1882 - 1967), René GREGOIRE (1945)

**PLAN N° 13AD 204 : Concession perpétuelle – CHESNEAU**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombe penchée sur la gauche
- ✓ Personnes inhumées : Marie CHESNEAU (1924), Xavier CHESNEAU (1885)

**PLAN N° 14AD 206 : Concession perpétuelle – LESCOT / NOEL**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombe avec des mauvaises herbes, plaques tombées, tombe penchée sur la gauche, stèle cassée, croix fendue qui penche sur la gauche
- ✓ Personnes inhumées : Antoine LESCOT (1876 - 1925), Adèle NOEL (1878 - 1944)

**PLAN N° 14AD 214 : Concession perpétuelle – DUMONT**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombe, avec taches dessus, semelle cassée tout autour
- ✓ Personne inhumée : Alexandre DUMONT (1864 - 1944)

**PLAN N° 16AD 248 : Concession perpétuelle – PERRIN**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Tombe enfant, avec mauvaises herbes, pourtour en béton déplacé, haut de la stèle cassé et inexistant
- ✓ Personne inhumée : Pierre PERRIN (1938 - 1941)

**PLAN N° 17AD 256 : Concession perpétuelle – TANNEUR / TRUCHET**

- ✓ Acte de concession ne mentionnant pas l'adresse du concessionnaire
- ✓ Pas d'héritiers ni successeurs connus
- ✓ Bordure de la tombe déplacée dans l'allée sur le fond, mauvaises herbes sur la tombe, plaque tombée sur le sol
- ✓ Personne inhumée : Uranie TANNEUR (1859 - 1938)

Le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune des concessions abandonnées.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit qui se sont fait connaître.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise des concessions, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si les concessions sont toujours en l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera dressé et notifié aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit connus, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à dix heures trente, Nous avons clos le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé.

Fait à Ecuelles, le 8 décembre 2021

Signatures :

Jean-Philippe FONTUGNE

Maire délégué de la commune d'Ecuelles

Isabelle MARI

Adjoint administratif en charge du cimetière

Sandrine GUETTAOUI-TESSOT

Directrice Administration et Vie Locale

Céline CLERY

Agent de Surveillance de la Voie Publique  
Sous couvert du service la Police Municipale